

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ORDINAIRE du 8 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit septembre le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, BULLIARD Samuel, MILLOT Ludovic, MOREL Thierry, PARATTE Julien, RAYMOND Didier et SANDOZ Jean-Pierre

Étaient excusé(s) : Elise MESSINGER

Procuration(s) donnée(s) : Elise MESSINGER à Corinne BERTIN

Secrétaire de la séance : Ludovic MILLOT

Date de convocation : 01/09/2020

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 et 10 juillet
3. Délibération prêt toiture École
4. Décision modificative n°1
5. Décision modificative n°2
6. Délibération CDD PARENT*Adj Technique
7. Délibération CDD PARENT*Adj Animation
8. Délibération CDD BARRET*Adj Technique
9. Délibération vente parcelle communale
10. Délibération affaire PIQUEREZ-BERNARD/COMMUNE

Questions diverses

Répartition secteur de distribution
Affaire Acesti
Fondation du patrimoine
Devis déneigement

DÉLIBÉRATIONS

42-2020	Prêt toiture École
43-2020	Décision modificative n°1
44-2020	Décision modificative n°2
45-2020	CDD PARENT*Adj Technique
46-2020	CDD PARENT*Adj Animation
47-2020	CDD BARRET*Adj Technique
48-2020	Vente parcelle communale
49-2020	Affaire PIQUEREZ-BERNARD/COMMUNE

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Ludovic MILLOT

-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 et 10 JUILLET 2020

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 et 10 juillet.

Le procès-verbal est adopté par **11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

-3 42-2020 DÉLIBÉRATION PRET TOITURE ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de réfection de l'École et de ses préaux, il faut recourir à un emprunt comme spécifié dans le budget.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 56 000 €
- Durée : 12 ans – 144 mois
- Taux fixe : 0,49%
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier et commissions : 84€
- Garantie : inscription au budget COMMUNAL

Approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 43-2020 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin de pouvoir régulariser les échéances d'intérêt des prêts, il convient de virer des crédits de la section « D022 : dépenses imprévues de fonctionnement » pour les attribuer à l'article D 66111 : intérêts réglés à l'échéance pour un montant de 200 € (deux cent Euros)

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 44-2020 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Afin de pouvoir bénéficier du FCTVA sur l'achat du site Internet, il convient de l'imputer à l'article D 2051 : concessions, droits similaires mais comme aucun montant n'était prévu lors du vote du budget, il convient de déplacer la somme de 706,80€ de l'article D 2135 Installation générale agencement aménagement construction.

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-6 45-2020 DÉLIBÉRATION CDD PARENT*ADJ TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°02-2018 concernant *la création du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe*.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur une année à compter du 24 août 2020. Le temps de travail sera de 5.50/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 518 échelon 1
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur la période à 5.50/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire au contrat à compter du 24 août 2020.

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 46-2020 DÉLIBÉRATION CDD PARENT*ADJ ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°51-2018 concernant *la création d'un second poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe*. Il convient de déterminer le nombre d'heures affectées sur ce poste attribué à **Madame PARENT (née SANDOZ) Marie-Claire** pour un indice brut de **348**.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisé sur l'année 2020-2021. Le temps de travail passe à 16,92/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint d'animation à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 348 échelon 1
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur l'année à 16,92/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la reconduction de ce contrat à compter du 1 septembre 2020

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-8 47-2020 DÉLIBÉRATION CDD BARRET*ADJ TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'attribution d'un poste 17h50 à la Communauté de Communes de Maiche, il convient de diminuer le temps de travail de l'agent technique.

Monsieur le Maire après avoir pris contact avec le Centre de Gestion afin de déterminer le grade adéquat à définit l'IB 376 d'adjoint technique polyvalent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à mains levées :

1 - La modification de l'emploi d'agent technique à temps non-complet, soit 17h50 hebdomadaire pour effectuer les missions d'entretiens extérieurs du village ainsi que des bâtiments communaux à compter du 1 septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans les secteurs paysagers et techniques. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial IB 376.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 – Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au contrat à compter du 1 septembre 2020

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-9 48-2020 DÉLIBÉRATION VENTE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que suite au conseil municipal du 9 décembre 2019, celui-ci avait accepté d'échanger une parcelle située à maison blanche avec Monsieur BOITEUX Christophe. Il s'avère que la commune est

propriétaire des deux parcelles autour de la propriété dite « maison blanche » Monsieur BOITEUX Christophe se porte donc acquéreur de la parcelle AI 339 d'une surface de 271 m².

Monsieur le Maire précise que le tarif du terrain d'aisance est de 7,50 €uros le m² frais notarié à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée AI 339 pour une surface de 271 m² à Monsieur BOITEUX Christophe au tarif de 7,50 € le m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-10 49-2020 DÉLIBÉRATION AFFAIRE PIQUEREZ-BERNARD/COMMUNE

Le 24 avril 2020, Monsieur le Maire a été saisi d'un recours au nom de Monsieur PIQUEREZ et Madame BERNARD, par l'intermédiaire de leur avocat.

Les intéressés demandent l'annulation des délibérations du conseil municipal des 26 juin 2018, 21 janvier et 3 mars 2020 au motif que les parcelles communales auraient été irrégulièrement attribuées à Monsieur MILLOT Ludovic.

Les décisions contestées ayant été prises par le Conseil municipal et les parcelles qui font l'objet de ce recours appartenant au domaine privé de la commune, dont la gestion relève de la compétence du conseil municipal, Monsieur le Maire doit consulter avant de porter à la connaissance des intéressés la décision prise à l'égard de leur recours.

Les intéressés revendiquent la qualité de jeunes agriculteurs et le bénéfice d'une priorité dans l'attribution des terres communales au regard de l'article L. 411-15 du code rural et de la pêche maritime.

L'adjoint au Maire informe le conseil municipal que les intéressés n'ont pas justifié et ne justifient toujours pas avoir qualité de jeune agriculteur et que la délibération du 26 juin 2018 ne peut plus faire l'objet de recours à défaut d'avoir été contestée dans le délai de deux mois.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- L'entérinement des délibérations citées au vu que le délai de contestation est dépassé
- Que le domaine privé de la commune est uniquement de la compétence du conseil municipal et qu'en tout état de cause il doit être consulté pour sa gestion

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **1 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

- QUESTIONS DIVERSES

Répartition secteur de distribution :

Distribution documents Mairie		
Conseillers	Secteurs	Nbr
Jean-Pierre SANDOZ	Rue des Seignottes + Maison blanche + les laves + sous la Velle	18
Ludovic MILLOT	Vous + Maison rouge + Abbé Comment	10
Alexandre MONNET	Rue des Mialettes	15
Elise MESSINGER	Clos Benoit	17
Corinne BERTIN	La Combe Carrée + Derrières les Rochers + Rue du Rigoulot	13
Didier RAYMOND	Rue du Tilleul + Rue Principale (Barretti au stop)	34
Samuel BULLIARD	Rue Principale depuis Barretti	35
Julien PARATTE	Le Bourbet	17
Eliane GRUT	Rue de la Douve + Rue A Manessier	28
Magalie CAIRE-REMONNAY	Rue de la Bouloye + Rue Triboulet	19
Thierry MOREL	Rue du Val	18
TOTAL		224

Affaire ACESTI : Suite au jugement rendu le 6 août 2020 contre la société ACESTI pour le manque de conseil concernant les travaux d'assainissement de la Rue des Mialettes ; la commune a vu sa requête rejetée et doit payer les frais d'expertise à hauteur de 2 242,76€ ainsi que la société ACESTI pour 1 200€.

Fondation du patrimoine : La Commune adhère à la fondation du patrimoine à compter du 8 septembre 2020 pour une cotisation annuelle de 55 €.

Parking abri de bus :

Entreprises	HT	TTC	Option Gabion
SARL TP Jeannerot	17 674,50	21 209,40	250€/m ²
Entreprise LACOSTE	14 108,50	16 930,20	
Vermot			329,67€/m ²

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise LACOSTE, à l'unanimité.

Courriers 1- Aurélie MAINIER, locataire 4 rue Alfred Manessier a demandé que soit mis en fonction le thermostat d'ambiance de l'appartement. La Société Parent Créatherm a été contacté mais sont en congé pour le moment, nous leur avons donc adressé un mail pour leur retour de congé.

2- Anonyme : dénonciation pour la seconde fois d'une construction illicite sur la commune. Ce dossier est régularisé.

Décret : N°2002-942 du 29 juillet 2020 améliore la formation des élus au cours du mandat ainsi que la réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci.

Combe Amiot : Une proposition d'achat d'un montant de 60 000€ (soixante mille euros) a été rédigé par Manon BULLAIRD et Jérôme BOULANGER. Ce courrier précise qu'ils réhabiliteront cette maison à l'identique afin de préserver le patrimoine. Ils précisent également qu'ils se chargeraient de la viabilisation à savoir accès principale et raccordement à l'électricité. Le Conseil Municipal décide que de la publicité sera faite concernant la vente de cette maison. En effet, celui-ci ne veut pas être mis en porte à faux au vu des liens de parenté avec le 1^{er} adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

Le Maire,
Alexandre MONNET